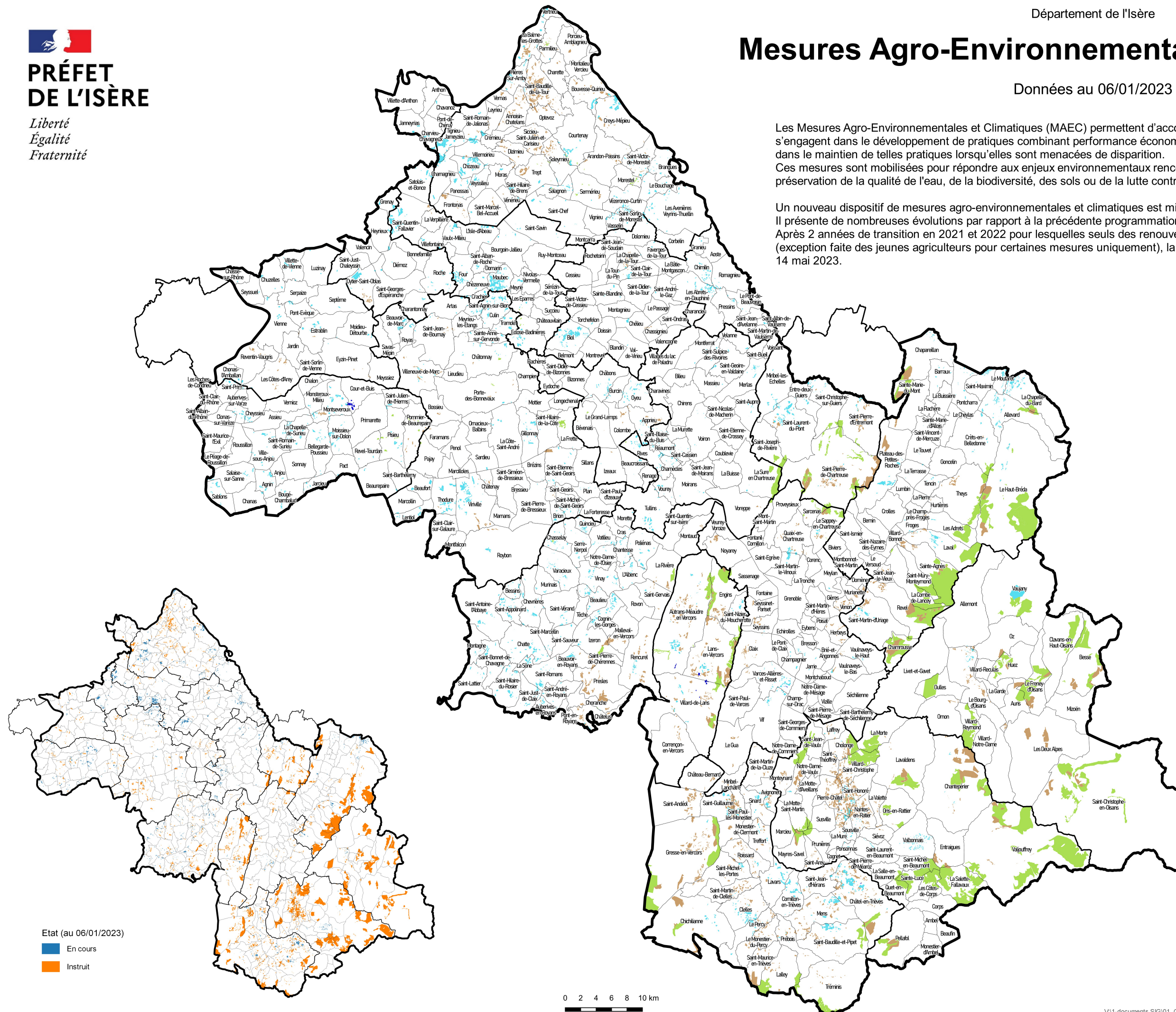


# Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Données au 06/01/2023

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Un nouveau dispositif de mesures agro-environnementales et climatiques est mis en place courant 2023. Il présente de nombreuses évolutions par rapport à la précédente programmation. Après 2 années de transition en 2021 et 2022 pour lesquelles seuls des renouvellements d'engagements étaient possibles (exception faite des jeunes agriculteurs pour certaines mesures uniquement), la majorité des contrats arrivent à échéance au 14 mai 2023.



- Types de MAEC
- M.A.E.C. « conversion à l'agriculture biologique »
  - M.A.E.C. « maintien à l'agriculture biologique »
  - M.A.E.C. localisée
  - M.A.E.C. « système herbager et pastoral »

Etat (au 06/01/2023)

- En cours
- Instruit

0 2 4 6 8 10 km